

Rapport N° 224/2020

Révision des statuts de l'Organisation Régionale de la Protection Civile (ORPC) du district de Nyon

Nyon, le 5 avril 2021

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission s'est réunie le mardi 24 novembre 2020 à 19h15. Etaient présents Mesdames les Conseillères communales Alberti Marina, Damsas Laure, Sukiennik Rachoulis Renata ainsi que Messieurs les Conseillers communaux Gauthier-Jaques Yves, RoCHAT Vadim, Udasse Christian, Ueltschi Bernard, Victor Allamand président-rapporteur. La Municipalité était représentée par Madame la Municipale Roxane Faraut Linarès accompagnée par Monsieur le Secrétaire municipal P.-François Umiglia. Qu'ils soient ici remerciés pour leurs disponibilités, leurs explications et leurs réponses.

La présence étonnante de Monsieur P.-François Umiglia au lieu du traditionnel chef de service, dans ce cas le Lt-colonel Mouthon, était justifiée selon Madame la Municipale, pour soulager le Commandant Mouthon qui sans cela aurait passé trois mois pour donner le tour des communes. Mais à ce moment, était-il encore en fonction ?

En préalable Madame la Municipale nous a expliqué le commencement depuis le début de la présente législature des démarches nécessaires pour aboutir au préavis 224. Des échanges informatifs ont eu lieu depuis le Comité directeur (CODIR) de la Protection Civile (ORPC) vers le Conseil intercommunal, des instances cantonales, régionales, Commission des affaires régionales (COREG), du Bureau du Conseil communal de Nyon et des 46 autres communes, puis retour au Conseil intercommunal de l'ORPC pour acceptation des modifications. Il se peut que le rédacteur ait raté une étape ! C'est pour tout cela qu'à la page 3 : décision chiffre 2, il est spécifié que notre Conseil ne peut amender le projet des statuts modifiés. On ne peut donc qu'accepter ou refuser.

Modifications des statuts de février 2013 :

Art. 3 : « l'Association a son siège à Prangins » réalité géographique.

Art. 10 : « Introduction de la représentation des organes délibérants des communes au sein de l'Assemblée intercommunale » et non plus exclusivement des membres d'exécutifs.

Art. 15 : « Modification du quorum ».

Art. 26 : « Le plafond d'endettement est fixé à Fr. 3'000'000.— » (augmentation motivée essentiellement par les projets de rénovation du bâtiment sis à Prangins, propriété de l'ORPC).

Art. 40 : « Modification des statuts (...) pour être acceptés, les préavis devront obtenir une majorité qualifiée de 90% des communes ».

Toutes les associations intercommunales pratiquent cela pour éviter les « processus bloquants ».

Echanges à l'interne de la Commission

Tous les membres de la commission ont été d'accord d'attendre que la moitié des communes aient accepté les statuts modifiés. Si le 24 novembre on nous affirmait qu'une grande majorité des 47 communes avait accepté, en fait, le 5 janvier, 13 communes avaient plus ou moins acceptés (6 ou 7 partiellement et 6 ou 7 complètement).

Quid d'un plafond d'endettement dans les statuts et pourquoi pas à travers le budget ? Après des recherches auprès des 9 ORPC du canton de Vaud, il semble que le plafond ne soit pas une pratique systématique. Autrement c'est 1 million, ou à l'Ouest lausannois un plafond de 1,5 mio. Attributions de la commission de gestion et des finances : à l'Art. 25 des statuts « Préviser sur toutes les propositions de dépenses extra-budgétaires, emprunts et cautionnements ». Est-ce un doublon avec le plafond d'endettement ?

Le droit de superficie à Prangins est cher compte tenu de la vétusté du bâtiment. Mais la dispersion d'infrastructures intercommunales en dehors du chef-lieu est plutôt bien vue par les commissaires.

Les astreints à la protection civile constituent-ils une main d'œuvre bon marché ?

Selon l'ordonnance fédérale (OIPCC) 520.14 **Art. 2** lettre b : « l'intervention est compatible avec le but et les tâches de la protection civile (...) » lettre c : « l'intervention » (de la pc) « ne concurrence pas de façon excessive les entreprises privées ».

Conclusion

Pour la Commission, l'idée de doter l'Organisation Régionale de la Protection Civile (ORPC) des moyens nécessaires, les statuts en sont un, faisait sens après son déménagement à Prangins, dans un immeuble vétuste où tout est à faire, y compris le branchement à l'égout communal. Nous devons honorer l'action de l'ORPC pour son travail durant la pandémie et lui fournir des moyens décentes de poursuivre ses tâches. Cela même si une réalité déplaisante a rattrapé notre Commission (la double démission survenue à la tête l'ORPC et toutes les affaires effleurées par Madame la municipale Faraut Linarès devant notre Conseil le 1^{er} mars et/ou La Côte du 17 mars).

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 224/2020 concernant la révision des statuts de l'Office Régional de la Protection Civile du district de Nyon,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide : d'approuver la révision des statuts de l'Organisation Régionale de la Protection Civile du district de Nyon.

La Commission :

Alberti Marina
Damtsas Laure
Sukiennik Rachoulis Renata
Ueltschi Bernard

Gauthier-Jaques Yves
Rochat Vadim
Udasse Christian
Victor Allamand, président- rapporteur